

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations  
et des questions orales et d'actualité**

---

**Commission plénière**

**RÉUNION PUBLIQUE**

**JEUDI 13 NOVEMBRE 1997**

## SOMMAIRE

### ORDRE DES TRAVAUX

#### QUESTION ORALE

de M. Dominiek Lootens-Stael (non-communication de chiffres relatifs à des nominations illégales auxquelles ont procédé les CPAS bruxellois) et réponse de M. Rufin Grijp, membre du Collège réuni compétent pour la politique d'Aide aux personnes.

#### INTERPELLATION

de M. Paul Galand (rapport annuel sur l'état de la pauvreté pour les années 1995 et 1996) à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes.  
(Orateurs : MM. Paul Galand, Denis Grimberghs et M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni)

## Présidence de M. De Decker, président

- La réunion est ouverte à 16 h. 40.

### ORDRE DES TRAVAUX

**M. le Président** .- Nous entamons nos travaux par la question orale de M. Lootens-Stael.

**M. Paul Galand** .- Je n'ai pas été consulté à propos de ce changement d'ordre du jour.

**M. le Président** .- D'un commun accord entre l'interpellateur et le ministre, il a été convenu que nous commencerions par la question orale.

**M. Paul Galand** .- Je suis l'interpellateur et je n'ai pas été interrogé.

**M. le Président** .- Acceptez-vous ce changement dans nos travaux?

**M. Paul Galand** .- Oui, si le ministre m'en fait la demande.

**M. Rufin Grijp**, membre du Collège réuni .- Je vous en fais la demande.

**M. Paul Galand** .- Dans ce cas, j'accepte.

### QUESTION ORALE

#### Non-communication de chiffres relatifs à des nominations illégales auxquelles ont procédé les CPAS bruxellois

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- L'application de la législation linguistique en Région de Bruxelles-Capitale pose problème depuis la nuit des temps, et les francophones mènent en la matière une politique d'obstruction systématique.

Je fais notamment référence à l'obstruction menée à l'égard des députés en ce qui concerne la mise à disposition d'informations correctes sur la situation réelle des infractions à la législation linguistique. J'en veux pour preuve la difficulté à obtenir le contenu des rapports linguistiques trimestriels.

Jusqu'en septembre 1996, on pouvait résoudre ce problème en s'adressant directement au vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale qui fournissait jusqu'il y a peu des chiffres corrects et détaillés sur la situation dans les CPAS.

Mais la dernière fois que je lui ai demandé ces informations, le vice-gouverneur m'a fait savoir qu'il ne pourrait plus dorénavant me fournir d'informations en la matière suite à des instructions que lui avait données le Collège réuni. Or, nous avons appris lors d'une interpellation à la Chambre que le vice-gouverneur, en tant que commissaire du gouvernement de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, relève du pouvoir exécutif fédéral et qu'il peut recevoir des

directives du Collège réuni en ce qui concerne la tutelle sur les CPAS bruxellois. Ces directives ne peuvent néanmoins pas porter sur ce que le vice-gouverneur peut ou non communiquer à des tiers, et a fortiori à des parlementaires. Les membres du Collège peuvent-ils me dire si des instructions ont été données à ce sujet au vice-gouverneur? Des instructions lui ont-elles été données pour qu'il ne communique plus de données chiffrées sur l'application de la législation linguistique dans les CPAS à des personnes qui en font la demande, même lorsqu'il s'agit de parlementaires? Si tel est le cas, n'y a-t-il pas là une restriction inacceptable au droit des parlementaires à être informés et n'enfreint-on pas également les règles de publicité dans l'administration?

**M. Rufin Grijp**, membre du Collège réuni (en néerlandais).- Je serai bref car la réponse est identique dans le cadre des compétences bicommunautaires. Nous n'avons donné aucune instruction au vice-gouverneur. Les rapports du Collège bicommunautaire sont approuvés par une signature double; c'est seulement ensuite que les données chiffrées sont publiées. En ce qui concerne le nombre de suspensions, je vous ai donné plus d'informations que les derniers chiffres disponibles. Je n'ai rien dissimulé.

**M. Dominiek Lootens-Stael** (en néerlandais) .- J'ai posé la question en juin 1995. Huit mois plus tard, j'ai reçu une réponse d'une page. Je n'ai plus rien reçu depuis lors. Les 12 mars et 17 septembre 1997, j'ai demandé si le vice-gouverneur avait reçu des directives. Aujourd'hui, je vous demande si le vice-gouverneur ment.

**M. Rufin Grijp**, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Le Collège n'a pas à donner d'instructions au vice-gouverneur.

#### INTERPELLATION DE M. PAUL GALAND A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,

**Concernant "les retards dans la réalisation et le dépôt sur le bureau de l'Assemblée réunie du rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 1995 et 1996 et leurs conséquences"**

**M. Paul Galand** .- Une fois de plus, j'interpelle le Collège et les ministres au sujet de la réalisation et de la mise en oeuvre d'un outil de connaissance, d'évaluation et d'orientation des politiques de lutte contre les causes de paupérisation à Bruxelles. L'aggravation de la pauvreté et les événements récents nous renforcent dans notre obstination.

L'ordonnance du 11 juillet 1991 impose la réalisation d'un rapport annuel sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale. Cette ordonnance prévoit, en son article 5, que le Collège réuni, responsable de la réalisation de ce rapport, dépose celui-ci sur le bureau de notre Assemblée au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'exercice terminé. Jusqu'à présent, le Collège n'a jamais respecté cette échéance.

Nous aurions dû disposer du rapport sur l'année 1996 le 30 septembre 1997 au plus tard. Une fois de plus, il n'est rien.

L'article 5 précise bien ce qui est visé : permettre un débat public documenté au sein de l'Assemblée sur la pauvreté, son évolution et les moyens d'y faire face. Et quand l'ordonnance indique comme échéance le 30 septembre, c'est évidemment pour que les parlementaires disposent de ce rapport avant le débat budgétaire.

Il s'agit de mettre chacun devant la responsabilité de ses choix politiques budgétaires d'affectation de moyens en tenant mieux compte de leurs impacts sur les processus d'aggravation ou de recul de la pauvreté. Dans l'esprit de l'ordonnance, la pauvreté, ses indicateurs sont appelés ainsi à devenir une des bases fondamentales pour l'évaluation des politiques menées.

Hélas, l'échéance du 30 septembre n'a, jusqu'à présent, jamais été respectée par le Collège, ce qui prive donc l'Assemblée au moment de la discussion du budget d'un document de première importance.

A cause des difficultés rencontrées les premières années dans la récolte des données et l'élaboration du rapport telle que prévue aux articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance, nous avons manifesté une certaine compréhension au sujet des retards du Collège. Mais qu'après six ans, il en soit encore ainsi n'est plus acceptable. Pourtant, le 21 mars 1997, vous affirmiez que cette année vous soumettriez le nouveau rapport à l'Assemblée en respectant l'échéance légale. Vous aviez également répondu que le rapport 1995 était terminé et en cours de traduction. Cette traduction serait-elle si compliquée? Où est le problème? Qui en assure le paiement? Ce rapport 1996 sur l'année 1995, nous ne l'avons toujours pas reçu!

Pour le rapport 1997, les données minimum prévues à l'article 2 ont-elles enfin été transmises au Collège et à partir de quand les équipes de chercheurs ont-elles pu en prendre connaissance?

Il s'agit principalement des données reprises aux fiches signalétiques des CPAS. Toutes les données de l'année 1996 pour le rapport 1997 ont-elles été transmises? Il semblerait qu'il ait fallu attendre la mi-octobre 1997 pour recevoir les données de certaines communes. Quelles sont les causes de ces retards si importants? Quelles ont été les démarches du Collège et de l'Administration pour organiser la récolte de ces données de façon systématique et plus rapide?

Je suis encore plus inquiet quant à l'application de l'article 4 de l'ordonnance qui, pourtant, traite d'un des aspects les plus originaux du processus prévu par cette ordonnance. En effet, cet article prescrit que le Collège organise chaque année une consultation des représentants des partenaires publics et privés actifs sur le terrain de la lutte contre la pauvreté. Cette consultation à partir des données recueillies et d'un premier document d'analyse rédigé par le Collège doit mener à un débat avec les partenaires de terrain aux sujets des actions concertées à mener.

Pour nous, cette consultation est évidemment primordiale, parce qu'elle devrait éviter un caractère trop académique aux rapports et lui donner une dimension de recherche action qui doit aboutir à des propositions de réalisations concrètes.

Cette consultation devrait aussi permettre l'implication des acteurs de terrain et, autant que possible, celle de personnes paupérisées, dès la conception des réalisations proposées. Ce processus participatif est déjà en lui-même un moyen de lutte contre l'exclusion.

Qu'en a-t-il été de cette consultation en 1996?

En 1997, elle aurait déjà dû être organisée! Quand et où a-t-elle eu lieu et avec quels partenaires?

Si la FTU -Fondation Travail Université- a été chargée de la construction des indicateurs sociaux, qui est chargé des autres aspects du rapport 1997? Où en est l'état d'avancement de leurs travaux? Pourquoi n'y a-t-il pas une cellule permanente au sein de l'administration pour traiter les données standardisées du rapport?

Y a-t-il intégration des données d'autres recherches en cours ou déjà finalisées comme celles du CRIOC sur le surendettement, celle de l'Observatoire de la petite enfance, l'étude sur les retards de paiement des factures de gaz et électricité, ou l'analyse des coûts des missions sociales des hôpitaux publics bruxellois qui, chacune, confirment l'impact de la paupérisation sur ces problématiques?

Quand disposerons-nous donc du rapport final sur l'année 1996?

Tous les indicateurs montrent que la capacité traditionnelle de la ville à réduire la pauvreté diminue ces dernières années et que les décisions de politiques proprement urbaines n'ont pas été performantes. Il faut aussi mettre en cause des changements socio-économiques qui diminuent les systèmes de solidarité et dont les corrections dépendent plus de décisions à prendre à un niveau national et européen mais que nous devons sans cesse mettre en avant.

Mon but n'est pas de pousser des cris d'effroi devant l'aggravation de la pauvreté, mais de taper du poing sur la table de notre Assemblée parce que nous n'avons pas encore les rapports 1996 et 1997, parce que l'ordonnance est mal appliquée et qu'à cause de cela, nous sommes actuellement privés d'un outil qu'Ecolo juge indispensable pour une bonne évaluation politique et pour orienter des choix budgétaires socialement plus pertinents.

Les enjeux politiques du rapport et du respect des délais ne sont évidemment pas de disposer d'une étude de plus mais bien que les parlementaires puissent suivre l'évolution d'indicateurs sociaux fiables, disposer de données à jour et être informés des avis des acteurs de terrain pour éclaircir leurs choix politiques d'appuyer telle ou telle action, telle ou telle orientation budgétaire et de les évaluer.

Ce ne peut plus être le temps des bonnes oeuvres et des rustines. Il faut viser les causes, les suivis précis, et à jour, et s'en donner les moyens. Ce n'est pas pour faire un exercice de style que notre Assemblée, après un long débat, a mis en avant

six recommandations prioritaires. Nous attendons du Collège qu'il applique la loi dans les délais prévus pour assurer son efficacité.

C'est dans cette même perspective qu'Ecolo demande, dans chacune des dix-neuf communes, un rapport communal annuel sur l'état de la pauvreté. La part minimum des chiffres et données de base que le Collège réuni doit rassembler proviennent déjà des communes. Qu'il y ait donc aussi un rapport et un débat public annuel dans les dix-neuf conseils communaux qui viendraient enrichir notre débat régional et nos décisions ne peut que donner plus de relief, de sens et de pertinence au combat contre la pauvreté à Bruxelles.

La Région, à son tour, devrait assurer le relais vers le niveau fédéral et européen.

Pour le rapport bruxellois, l'échéance du 30 septembre est dépassée et l'examen du budget a commencé. Sur un enjeu aussi important, le non dépôt des rapports 1996 et 1997 est devenu politiquement inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo, PSC et PS*)

**M. Denis Grimberghs** .- Le 21 mars 1997, nous avons déjà eu le même débat. J'appuie l'interpellation de M. Galand, dans la mesure où la responsabilité de non-application de cette ordonnance, dont on souligne, par ailleurs, le caractère original, voire complexe, incombe, en grande partie, au Collège. Il est de notre responsabilité, tout comme de la vôtre, Monsieur le Président, de demander l'application de ce texte. Je demande donc que le président de cette assemblée veille, en premier lieu, à ce qu'un texte comme celui-là, qui nous fournit les outils nécessaires à un travail performant, soit respecté, et ce dans les délais prescrits.

L'ordonnance est l'ordonnance.

Si le Collège estime que l'ordonnance ne lui convient pas, il n'a qu'à la modifier; sinon, il doit la respecter.

Lors du débat de mars dernier, il a été dit que le rapport de 1995 était terminé et qu'il ne restait que quelques problèmes de traduction.

Je me demande de quels problèmes il s'agit. Je crains, par ailleurs, qu'il y en ait d'autres.

Pour le rapport de 1996, nous disposerions de données précises répondant aux strictes dispositions de l'ordonnance. Mais, au-delà de ce travail technique de collecte, il y a autre chose de prévu dans l'ordonnance. En effet, ce rapport ne vise pas simplement à élaborer un thermomètre des urgences sociales.

Je souligne que l'originalité de l'ordonnance est d'aller au-delà des chiffres et l'objectif est de poser un diagnostic au niveau de notre Commission communautaire.

Quand donc, dans le cadre de nos compétences, allons-nous prendre nos responsabilités?

Par exemple: en tentant d'harmoniser les politiques en faveur des plus démunis menées par les différents CPAS.

Des initiatives au niveau fédéral ont été prises en ce qui concerne les remboursements INAMI et l'accès à la couverture sociale.

Dans les 19 communes, est-ce que tout est mis en oeuvre?

Nous voulons des chiffres, bien sûr, mais avec des priorités politiques: c'est là qu'est le problème. Il faut pouvoir discuter avec les acteurs.

Or, non seulement nous ne disposons pas des indicateurs mais, plus grave, nous ne disposons pas des priorités politiques du Collège.

M. Grijp nous a exposé ses priorités, vous aussi et d'autres de vos collègues également. Mais nous ne disposons pas de la position du Collège réuni.

Lorsque nous avons analysé ce rapport, la question fut posée de savoir comment analyser vos priorités, afin de définir les axes politiques qui pourraient être soutenu par certains groupes de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC*)

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège réuni .- Je ne vais pas éluder les problèmes. Un retard de deux mois est effectivement à déplorer. Nous rencontrons des difficultés pour obtenir des documents, pour mobiliser des équipes aptes à réaliser des rapports, pour actualiser les fichiers signalétiques des différents CPAS. Il a fallu recommencer les traductions. Le personnel n'est pas très nombreux.

Le rapport 1996 est maintenant terminé. Il vous sera transmis dans le courant de ce mois.

Nous nous sommes rendu compte que, soit, nous investissons des millions dans cette étude - mais n'y aurait-il pas d'autres actions auxquelles consacrer cet argent - soit, nous investissons dans une voie nouvelle, dont je vais vous faire part. J'exprime ici une position commune du Collège réuni.

Mon collègue Grijp et moi-même avons entamé une démarche au niveau fédéral, auprès du Secrétaire d'Etat à l'intégration sociale, pour qu'un rapport commun soit établi par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions sur les questions de la précarité, de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des inégalités sociales.

Ce rapport pourrait remplacer le rapport régional sur la pauvreté et serait réactualisé tous les trois mois au niveau fédéral.

Le Secrétaire d'Etat a donné son accord pour un financement à 75% de ce rapport par l'Etat fédéral, notre Région n'ayant ainsi plus à déboursier que 500.000 francs, ce qui soulagera nos ressources. Le rapport comporterait un volet bruxellois.

Un accord de coopération se négocie donc actuellement. Une telle solution responsabiliserait l'Etat fédéral.

Ce n'est pas non plus le moyen d'éluider nos responsabilités. Nous disposerions de moyens décuplés afin d'éviter une déperdition des efforts.

Nous allons présenter cette proposition prochainement à cette assemblée.

Le Collège a pris attitude suite à l'analyse de données qui ressortent du rapport, notamment pour répartir le Fonds d'aide sociale sur base de la solidarité.

Le Collège a pris également des décisions en matière de formation des agents des CPAS, de suivi des patients sans abris et d'amélioration de l'accueil des plus démunis dans nos hôpitaux.

Des décisions ont encore été prises au sujet des subventions pour la formation à l'accueil des patients dans les hôpitaux. Une recherche sur la consommation des soins de santé à Bruxelles est actuellement menée. La CEC financera les initiatives des CPAS en matière de coordination sociale. Un ouvrage sera publié à l'occasion du 20e anniversaire de la loi organique.

**M. Denis Grimberghs** .- Renvoyez le ballon à l'Europe!

**M. Didier Gosuin**, membre du Collège réuni .- Ce serait une excellente démarche si cela peut prolonger les différentes démarches que nous avons entamées en matière de pauvreté.

**M. Paul Galand** .- Ce n'est pas deux mois de retard mais un an et deux mois de retard pour le rapport 1996, portant sur l'année 1995, que nous déplorons.

La première recommandation concerne l'accès aux soins de santé. J'attends toujours de voir ce que fait le secrétariat de la santé.

Le rapport FTU est fini depuis septembre 1996: la traduction traîne depuis plus d'un an.

Nous pouvons adhérer à votre proposition de rapport commun, si toutes les parties, au niveau régional, vous suivent et si vous arrivez à convaincre vos collègues.

Dans tous les autres domaines, on dit qu'il faut une recherche de pointe. En matière sociale, c'est justifié aussi.

Ce que prévoit l'article 2 de l'ordonnance n'est pas excessif: ne venez pas nous dire que vous ne voulez pas tout dépenser pour la recherche!

L'originalité de l'ordonnance - et je ne sais pas comment cela pourra être réalisé avec le fédéral - c'est l'article 4 relatif à la table ronde réunissant les différents partenaires. Or, cette table ronde, c'est déjà une action contre la pauvreté.

Nous sommes en opposition avec vous sur un certain nombre de points. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC*)

- La réunion est close à 17 h. 20.

- La Commission plénière s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

#### CONGES ET ABSENCES

Mmes Danielle Caron, Caroline Persoons, MM. Michel Lemaire, Freddy Thielemans, Roland Fripiat et Juan Lem-

mens, empêchés, demandent d'excuser leur absence à la réunion de cet après-midi.